

D É C I S I O N

Objet : Tarifs municipaux 2024 - Accueils de loisirs 3/11 ans et 11/14 ans.

Le Maire de la Ville de FONTAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Fontaine n°20072020_02_DEL du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - modifications,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la participation des familles en 2024, pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs 3/11 ans et 11/14 ans dans les structures municipales, en appliquant les préconisations de la CAF de l'Isère,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'harmoniser pour l'ensemble des Accueils de Loisirs Elsa Triolet, Romain Rolland, 3 POM' et l'Accueil Jeunes en fonction du quotient familial des usagers, mais également d'appliquer un tarif majoré aux familles extérieures à la commune.

D É C I D E

De fixer :

- Comme suit, les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs 3/14 ans à partir du 8 juillet 2024 pour les résidents fontainois et les extérieurs :

TARIFS FONTAINOIS *				
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
< 318	8	6,55	5,45	4
318-500	12	9,82	8,18	6
500-1000	16	13,09	10,91	8
1000-1300	19	15,55	12,95	9,5
1300-1600	20	16,36	13,64	10
1600-1900	21	17,18	14,32	10,5
> 1900	22	18	15	11

* La grille s'applique uniquement aux Fontainois.

TARIFS EXTÉRIEURS **				
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
< 318	10	8,18	6,82	5
318-500	15	12,27	10,23	7,5
500-1000	20	16,36	13,64	10
1000-1300	23,75	19,43	16,19	11,87
1300-1600	25	20,45	17,05	12,5
1600-1900	26,25	21,48	17,90	13,12
> 1900	27,5	22,5	18,75	13,75

** La grille s'applique aux usagers ne pouvant ni justifier de la domiciliation de leur(s) enfant(s) à Fontaine ni le fait d'être contribuable fontainois par la production d'un avis de taxe foncière de l'année précédente établi au nom de l'un des parents de l'enfant concerné.

Fait à FONTAINE, le 1^{er} Juillet 2024

Le Maire de FONTAINE,
Franck LONGO

